



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

Le 22 février deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

### Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, , Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, François KERNEIS, Michel LABBE, Jean-Paul LEA, , Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

### Absents et pouvoirs :

Bernard BRIANT, pouvoir à Laurent ABASQ  
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC  
Peggy ROZYNEC, pouvoir à Eric PALLIER  
Nathalie DERRIEN, pouvoir à Nathalie LE CALVE

Secrétaire de séance : Gwen DESPLANCHE

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **21.02.22.01. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL**

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget général du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Sur les comptes de gestion, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

*Sur les comptes administratifs, après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	28
<i>Abstention(s)</i>	4

Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

**21.02.22.02. FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaires du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Sur les comptes de gestion, après en avoir délibéré :*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

*Sur les comptes administratifs, après en avoir délibéré :*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

**21.02.22.03 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES**

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du lotissement de Keromnès du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Sur les comptes de gestion, après en avoir délibéré :*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25

Vote(s) contre	
----------------	--

*Sur les comptes administratifs, après en avoir délibéré :*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

#### **21.02.22.04 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 169 DE GAULLE**

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe du 169 De Gaulle du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Sur les comptes de gestion, après en avoir délibéré :*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

*Sur les comptes administratifs, après en avoir délibéré :*

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

#### **21.02.22.05 FINANCES – COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE DU 456 DE GAULLE**

Vu l'avis de la commission des finances, le compte de gestion du budget annexe du 456 De Gaulle du trésorier municipal sera soumis au Conseil Municipal. Ce compte de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspond à celui du compte administratif de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ce compte de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter le compte administratif présenté dans les documents ci-joints.

Au moment du vote du compte administratif, Monsieur Bernard QUILLEVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur les comptes de gestion, après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

Sur les comptes administratifs, après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	24
Vote(s) contre	

S. LAI et M. le Maire remercient les élus et agents qui ont contribué à élaborer ces comptes administratifs 2020.

#### **21.02.22.06 FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'article L2312-1 du CGCT précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez ci-joint le support de présentation des orientations budgétaires qui seront mises en débat.

*M. le Maire précise que le total de près de 10 M d'€ d'investissement indiqué au DOB est d'autant plus important qu'il n'englobe pas les budgets annexes. Il s'agit donc d'une politique d'investissements ambitieuse en équipements et services pour la population. Une politique soutenable vu notre situation financière.*

*Pour le budget annexe de la maison de santé, S. LAI indique que des travaux de rafraichissements sur les entrées de la MSP seront réalisés suite à des dégradations perpétrées avant la pose du réseau de caméras.*

*A la demande de F. PHILIP sur la commercialisation du 169 De Gaulle, M. le Maire et S. LAI lui répondent qu'il y a une diversité de profils de candidats pour acquérir les logements. En ce qui concerne les demandes de professionnels pour les rez-de-chaussée, elles confirment l'attractivité de la commune.*

*Cette affaire ne fait pas l'objet mais une délibération prend acte de ce DOB.*

### **21.02.22.07 MEDIATHEQUE – ACTUALISATION DES DOSSIERS DE FINANCEMENT POUR LES ACQUISITIONS NUMERIQUES**

Le 7 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la demande de subvention à l'Etat (DRAC) et au Département du Finistère pour la création de nouveaux services numériques. Ce dossier comprenait à la fois les équipements informatiques (PC, logiciel, portail ...) mais aussi des collections (DVD, livres audio, jeux vidéo, supports adaptés aux personnes en situation de handicap) pour un total de 25 585,32 € HT.

Puis, nous avons été informés que les modalités d'attribution des aides de la DRAC ont changé et qu'il convenait de déposer une demande séparée pour les acquisitions de documents et de supports numériques.

Cette demande doit s'accompagner de la présentation d'une charte des collections, ou politique documentaire, qui reprend les objectifs du service déjà présenté dans le projet culturel adopté en 2020.

A noter une diminution du coût de 2 394 € liés à l'obtention d'une remise commerciale sur les acquisitions de DVD par rapport au total présenté en décembre.

Il vous sera donc proposé

- de valider la charte des collections ci-jointe ;
- d'approuver la création des nouveaux fonds documentaires multimédias ;
- d'approuver le plan de de financement de ces nouveaux supports ;
- d'actualiser le plan de financement des équipements informatiques (dossier désormais distinct de celui des acquisitions numériques) ;
- de solliciter les services de l'Etat (DRAC).

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	4
<i>Vote(s) pour</i>	25
<i>Vote(s) contre</i>	

### **21.02.22.08 TRANSITION ECOLOGIQUE, URBANISME & FINANCES –REHABILITATION DE LA FRICHE DU 169 DE GAULLE – APPEL A PROJET DU PLAN DE RELANCE**

Le 7 décembre 2020, le conseil municipal décidait de céder à AMENATYS, promoteur immobilier, les quatre terrains à construire issus de l'aménagement de la friche du 169 De Gaulle.

Parce que la commercialisation d'appartements en zone rurale reste difficile, y compris à proximité de Brest Métropole, un seul promoteur immobilier a déposé une offre. La commune a donc été amenée à céder les terrains à bâtir au prix de 130 000 € nets vendeurs.

Rappelons que ce prix de cette cession résulte également des contraintes posées par le cahier des charges communal (cf cahier des charges adopté le 12/10/20) :

- contraintes liées à la construction d'immeubles dans des conditions répondant aux objectifs de la transition énergétique, en cohérence avec l'objectif de transition écologique que représente la réhabilitation d'une friche permettant à la commune de poursuivre son urbanisation par une valorisation de sols déjà artificialisés, sans nouvelle consommation foncière ;
- contrainte particulière de densification sur ce site résultant du règlement du Plan Local d'urbanisme de Milizac applicable à ce sous-secteur UHaa identifié comme un secteur de renouvellement urbain en centre bourg et de la convention d'intervention foncière signée avec l'EPFB et de la volonté communale en la matière ;
- contrainte d'accueil de nouveaux services à la population en rez-de-chaussée des immeubles ;
- contrainte de mixité d'habitat et de services, ainsi qu'en matière d'habitat social ;
- contrainte en matière de calendrier prévisionnel de l'opération, la commune s'étant engagée auprès des financeurs publics à contribuer par ce projet au plan national de relance.

Désormais à ces contraintes qui sont autant d'ambitions environnementales, s'ajoute une nouvelle dimension en matière de transition énergétique.

En effet, alors que diverses hypothèses avaient été envisagées par l'étude thermique pour l'approvisionnement des immeubles, désormais la commune et le promoteur AMENATYS travaillent avec l'unité de méthanisation Avel Energies créée en 2018 par le GAEC de l'Avel pour que les locaux tertiaires du rez-de-chaussée et les 18 logements s'alimentent en gaz vert.

Cette idée de « circuit court » est née du simple constat qu'avec une production de 6,5 millions de KWh/an soit l'équivalent de 1 000 foyers (ou 2 500 personnes), Avel Energies a la capacité d'alimenter très largement les besoins du site du 169 De Gaulle.

Même s'il ne peut y avoir, en l'état de la réglementation, une canalisation directe entre cette exploitation agricole et le bourg de Milizac, distants de 3,5 kms, les partenaires de l'opération considèrent que ces 2 projets, l'unité de méthanisation d'une part, la valorisation d'une friche d'autre part, constituent des exemples et qu'il est possible localement de relever ensemble les défis environnementaux.

Loin d'opposer l'urbanisation d'un bourg rural avec la modernisation et la diversification de l'agriculture locale, ces deux projets se veulent donc complémentaires.

A noter d'ailleurs que l'Etat à travers l'ADEME, la Région Bretagne et le Département du Finistère étaient partenaires de la création de cette unité de méthanisation. La valorisation du 169 De Gaulle constitue donc une sorte de prolongement de ce partenariat local pour une transition écologique et énergétique.

Concrètement, GRDF et AMENATYS vont unir leur effort pour que demain les habitants du site, particuliers et professionnels, choisissent ensemble de s'engager dans une logique d'économie circulaire à l'échelle d'un territoire, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Une déclinaison locale de la loi EGALIM qui permet le raccordement d'un producteur de biométhane sur le réseau de distribution et créé un « Droit à l'injection ».

Pour autant, cette transition écologique a un coût direct pour la commune. Ainsi, alors que le coût de l'opération d'aménagement par la commune est actuellement estimé à 1,4 M d'€ HT, le prix de vente des terrains à construire a été fixé à 130 000 € HT. En l'état du plan de financement, l'équilibre du projet implique un apport ou emprunt communal à hauteur de 922 000 €.

Cette réalité n'est pas une exception au plan national puisque précisément l'Etat vient de lancer un appel à projet consacré au financement de recyclage de friches : *« dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets » (cf cadrage national des modalités d'attribution du fonds friche) ».*

L'Etat annonce que ce fonds sera doté de 259 M d'€.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- de solliciter le financement du Département du Finistère, de la Région Bretagne et de l'Etat, notamment au travers de cet appel à projets « Fonds recyclage foncier des friches »;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.02.22.09 TRANSITION ECOLOGIQUE, BATIMENT & FINANCES – RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE GUY MAGUEUR – APPEL A PROJET DU PLAN DE RELANCE**

Construite en 1983, la salle Guy Magueur est un équipement recevant du public à vocation polyvalente à dominante sportive (ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie de type L-X) qui a perdu progressivement, au fil du temps, en attractivité. Ainsi, peu à peu, les associations s'en détournent pour rechercher, lorsqu'elles le peuvent, des créneaux d'occupation dans la salle des sports du Garo ou la salle omnisports du Ponant.

En effet, dans son aspect général, le bâtiment paraît vétuste et le confort mal assuré avec une sensation de froid et d'humidité latente entraînant une dégradation prématurée des locaux.

Globalement, cet ERP est en décalage avec les attentes actuelles des utilisateurs en termes de fonctionnalité, de confort et d'accessibilité. Surtout, cet équipement peu ou très mal isolé ne répond plus aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Enfin, l'amélioration de l'aspect paysager de cet équipement apparaît incontournable puisque nous nous engageons dans la requalification sur le même site de la friche du 456 De Gaulle afin d'y déployer un programme d'habitat intergénérationnel.

Pour répondre aux attentes des utilisateurs, une option radicale aurait pu consister à choisir de laisser cet équipement en l'état et de construire à court ou moyen terme un autre équipement polyvalent et/ou sportif sur ce site ou ailleurs. Outre l'impact budgétaire, nous additionnerions alors au plan énergétique les déperditions de la salle Guy Magueur à celle d'une nouvelle salle. Un bilan énergétique qui serait encore plus lourd que celui d'aujourd'hui.

Au regard du développement durable, cette option dévoreuse de foncier ne répondrait pas davantage à l'objectif partagé du « Zéro artificialisation nette ». Il y aurait là une quasi-contradiction avec notre projet de valoriser la friche du 456 De Gaulle pour éviter de consommer de nouvelles terres agricoles.

A l'opposé de cette éventuelle orientation, le pré-diagnostic conduit par l'association de Ener'gence, l'agence Energie-Climat du pays de Brest, a mis en évidence une économie potentielle de 57 % des dépenses énergétiques si nous réalisons une rénovation thermique ambitieuse de l'équipement existant.

Une estimation affinée par les projections du thermicien GREEN ECO HABITAT au regard d'un programme de travaux qui montre que les gains potentiels par poste pourraient varier de 35 % à 56 % en cumulant des actions sur l'éclairage, l'isolation et le chauffage.

Il existe donc des leviers importants de progrès dans la maîtrise énergétique durable si nous décidons d'investir dans la mue de cet équipement.

C'est pourquoi, peu à peu, le parti d'une rénovation lourde de la salle Guy Magueur, à la croisée de plusieurs objectifs, s'est donc imposé. Un choix en cohérence avec l'appel à projet Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation thermique » initié par l'Etat dans le cadre du plan de relance, ainsi que les objectifs de transition écologique portés par la Région Bretagne et le Département du Finistère.

Notons enfin qu'en 2018, le GAEC de l'Avel a créé Avel Energies, une unité de méthanisation qui produit 6,5 millions de kWh/an soit l'équivalent de la consommation de 1 000 foyers (ou 2 500 personnes).

Au moment où la commune va rénover la salle G. Magueur située à 3,5 kms de cette unité de méthanisation, nous allons donc mettre en place un « circuit court ». Même s'il ne peut y avoir, en l'état de la réglementation, une canalisation directe entre cette exploitation agricole et le bourg de Milizac, il nous semble naturel que la commune s'engage dans l'achat de gaz vert afin de contribuer à ce que ces énergies renouvelables trouvent des débouchés sans lesquels la filière ne pourra se développer.

L'amélioration d'un équipement communal et la diversification de l'agriculture locale se veulent donc complémentaires afin de relever ensemble les défis environnementaux.

A noter d'ailleurs que d'ores et déjà l'Etat à travers l'ADEME, la Région Bretagne et le Département du Finistère étaient partenaires de la création de cette unité de méthanisation. La rénovation de la salle G. Magueur constitue donc une sorte de prolongement de ce partenariat local pour une transition écologique et énergétique ici et maintenant.



La notice explicative ci-jointe présente plus avant cette opération de rénovation (présentation générale de la salle, présentation du contexte, des usages de l'équipement, descriptif des locaux, méthodologie du projet et programme de travaux) dont vous trouverez également une estimation du coût des travaux en phase avant-projet, un planning d'exécution et le plan de financement.

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération de rénovation thermique de la salle G. Magueur ;
- de solliciter le financement du Département du Finistère, de la Région Bretagne et de l'Etat, notamment au travers de cet appel à projets « DSIL rénovation thermique »;
- de créer au plan budgétaire une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement en mars prochain visant à répartir sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 le coût de ce projet de rénovation de la salle G. Magueur ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.02.22.10 SCOLAIRE – SOCLE NUMERIQUE MINIMAL – APPEL A PROJET DU PLAN DE RELANCE**

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a publié le 12 janvier dernier un appel à projets relatif à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques (hybridation des enseignements), pour « *garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux* ».

Pour cela il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques. Cette mesure s'adresse aux cycles 2 (CP, CE1 et CE2) et 3 (CM1, CM2) des écoles élémentaires et primaires.

Le contenu de ce socle est précisé au Bulletin Officiel du 14/01/2021. Il intègre : l'équipement des classes (ex : vidéoprojecteurs interactifs dit VPI), des équipements mutualisables pour l'école (ex : classe mobile de PC portables, écran mobile, tablettes ...), des équipements du bureau de direction, et l'aménagement des réseaux.

Un taux exceptionnel de subventions de l'État est fixé à 70% pour l'achat d'équipement informatique (plafond de 2 450 € par classe) et 50% pour des services associés (portail de liaison avec les familles, abonnements ...).

D'après le simulateur de l'Education Nationale regroupant divers critères, le montant maximum de la subvention totale serait de 24 130 € pour une dépense subventionnable de 35 660 €.

La date limite de dépôt des dossiers par les communes est fixée au 31 mars 2021.

Le contexte de la crise sanitaire a mis en évidence l'importance pour les enseignants et pour leurs élèves, notamment lors de la phase du 1<sup>er</sup> confinement où la continuité pédagogique était assurée à distance, de renforcer les capacités aux usages numériques. C'est pourquoi, les lauréats de cet appel à projets bénéficieront d'un accompagnement et d'une formation aux usages pédagogiques, notamment par les conseillers pédagogiques départementaux numériques et les Enseignants référents pour les usages du numérique (Erun).

Il vous sera proposé :

- de solliciter le financement de l'Etat dans le cadre de cet appel à projets « Socle numérique minimal » pour l'école Marcel Aymé ;
- d'inscrire les crédits correspondant au BP 2021 ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

M. le Maire précise que nous attendrons la réponse de l'Etat avant de passer commande.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.02.22.11. URBANISME – ATTRIBUTION DE LOTS AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES TRANCHE 3**

Dans la lignée de la délibération du dernier conseil municipal le 18 janvier, il vous sera proposé d'attribuer lots 108, 117, 118 et 125 dans les conditions décrites dans le document annexé.

*Après en avoir délibéré :*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **21.02.22.12 AFFAIRES DIVERSES**

*Les affaires ayant été examinées en commissions, il y a eu peu de débat ce soir. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 19 H 55.*

-----